

ARRETE N°227/23

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
40 BIS BOULEVARD CLEMENCEAU

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise JPC Réseaux en date du 13 juillet 2023,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 7 juillet 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation piétonne à l'occasion de travaux de branchement télécom pour le compte d'Orange, au **40 bis boulevard Clemenceau** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

A compter du **lundi 24 juillet 2023** et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée des travaux : **15 jours**), la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée dans l'emprise des travaux **au droit du 40 bis boulevard Clemenceau**.

Un **alternat manuel** de la circulation sera mis en place.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise JPC Réseaux – ZA de Kérourvois – 7 rue Albert Einstein – Ergué-Gabéric.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **17 JUL. 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **17 JUL. 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON